



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 489-4

RÈGLEMENT NUMÉRO 489-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 489 AYANT POUR EFFET D'IMPOSER UNE COMPENSATION ANNUELLE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC AUX PROPRIÉTAIRES DESSERVIS PAR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC BELLE-MONTAGNE, DES COTEAUX, DU QUAI ET DES CASCADES

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 960.0.1 et 960.0.2 du *Code municipal*, le conseil d'une Municipalité peut décider de rembourser le fonds au moyen d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables situés dans ce secteur ou d'une compensation exigée des propriétaires ou occupants de tels immeubles;

CONSIDÉRANT les articles 244.1 et 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2003, la Municipalité impose une compensation annuelle pour le service d'aqueduc aux propriétaires desservis par les réseaux d'aqueduc Belle-Montagne, Des Coteaux, du Quai et des Cascades;

CONSIDÉRANT QUE ladite compensation est utilisée à des fins d'entretien et de réparation des réseaux;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 489-4, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

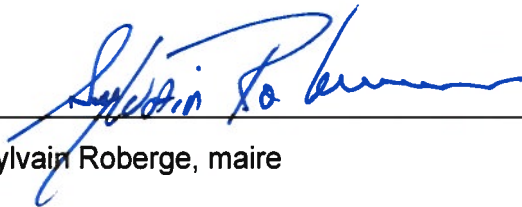
L'article 2 du règlement numéro 489, 489-1, 489-2 et 489-3 est modifié pour se lire comme suit : la compensation annuelle pour le service d'aqueduc aux propriétaires de chacune des unités d'évaluation desservies ou susceptibles d'être desservies par les réseaux Belle-Montagne, des Coteaux, du Quai et des Cascades est fixée à 340,00 \$.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE 11^E JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS



Sylvain Roberge, maire



Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :	5 DÉCEMBRE 2022
PROJET DE RÈGLEMENT :	5 DÉCEMBRE 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	11 JANVIER 2023
AVIS DE PROMULGATION :	13 JANVIER 2023